

Arrêté 2026/33

Portant réouverture au public de la Chapelle du village de La Chapelle Salamard

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, le **04 Septembre 2026**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du **18 septembre 2020** portant fermeture de la chapelle située dans le village de **La Chapelle Salamard**, Commune de Saint-Solve ;

Considérant que, le **jeudi 17 septembre 2020**, une partie de la voûte de la chapelle s'est effondrée ;

Considérant qu'à la suite de cet incident, des risques de nouvelles chutes d'éléments de la voûte avaient été constatés, présentant un danger pour la sécurité des personnes ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout risque pour les usagers, il avait été décidé, par arrêté municipal du **18 septembre 2020**, de procéder à la fermeture de la chapelle au public ;

Considérant qu'il n'existe désormais plus de risque justifiant le maintien de la mesure de fermeture prise par l'arrêté municipal du 18 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Réouverture

À compter du **04 Septembre 2026**, la chapelle située dans le village de **La Chapelle Salamard**, sur le territoire de la commune de Saint-Solve, est réouverte au public.

Article 2 : Abrogation de l'arrêté de fermeture

L'arrêté municipal du **18 septembre 2020**, portant fermeture de la chapelle du village de La Chapelle Salamard pour des raisons de sécurité, est **abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté**, soit le 04 Septembre 2026.

Article 3 : Conditions de sécurité

La réouverture de la chapelle est autorisée sous réserve du respect des règles générales de sécurité applicables à l'accueil du public et du maintien en bon état de l'édifice.

En cas d'apparition de nouveaux désordres ou de circonstances susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, le Maire pourra prendre toute mesure nécessaire, notamment procéder à une nouvelle fermeture de l'édifice.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Solve est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la Commune de Saint-Solve.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La gendarmerie d'Objat,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

